



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 63\_25

Objet : Renouvellement du contrat Carte d'Achat au sein de la collectivité

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions, contrats nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Considérant l'utilité d'utiliser les procédures et moyens existants afin de simplifier les achats courants dans le cadre d'une procédure sécurisée ;

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de la carte d'achat permet de :

- Déléguer les achats courants en toute sécurité,
- Simplifier, faciliter et accélérer la procédure d'achat,
- Réduire les coûts administratifs et maîtriser les dépenses.

La 2CCAM procède à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte fonctionnant sur un réseau non défini de fournisseurs. Tout retrait d'espèces est impossible.

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) a mis en place la carte d'achat en 2022 et envisage de conserver son utilisation pour un certain nombre de services de la 2ccam.

L'utilisation de ce dispositif pendant ces 3 dernières années s'étant révélé positif, il est proposé de renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour une durée de 36 mois.

La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes s'engage à payer immédiatement au fournisseur toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250502-DP63\_25-AR



La ZCCAM sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret du 26 octobre 2004.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux des fournisseurs.

La ZCCAM créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la ZCCAM procédera au paiement de la banque.

La ZCCAM paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours après réception du relevé d'opérations. Ce délai comprend le délai de règlement par le comptable assignataire.

La tarification est de 90€ par carte d'achat et par trimestre, à laquelle s'ajoute une commission sur flux de 0.50% par transaction, l'accès au site e-Cap étant inclus dans la tarification de la carte.

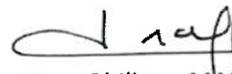
#### Décide :

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat avec la Caisse d'Épargne pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 02 mai 2025

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



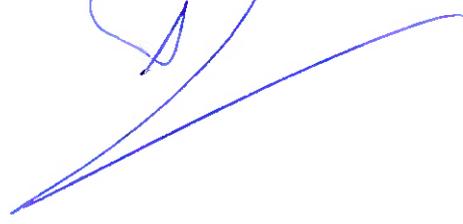
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 6 MAI 2025

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : - 7 MAI 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



DP 63\_25 Renouvellement du contrat Carte d'Achat au sein de la collectivité